



MAIRIE DE BOURG-ACHARD

(EURE)

Place de la Mairie

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Télécopie : 02.32.56.44.33

Courriel : madamelemaire@mairie-bourgachard.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 15/10/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison du COVID-19, sous la présidence de Madame Françoise Prunier, 2^{ème} Adjointe au maire, (en l'absence de Madame Josette SIMON, Maire, et de Monsieur Richard Appert, 1^{er} Adjoint au maire,) puis sous la présidence de Madame Josette SIMON à son arrivée à 21h43 (Madame Françoise PRUNIER reprenant, de ce fait, sa place de conseillère municipale) conformément à l'article L.2121-14, après avoir été légalement convoqué (convocation du 09/10/2020).

Présents : Josette SIMON (à partir de 21h43), Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Chrystèle BRISMONTIER, Frédéric VIEL, Aurélie LEMERCIER.

Absents : Josette SIMON (excusée jusqu'à 21h43), Richard APPERT représenté par Stéphane HERSANT, Agnès QUIRION représentée par Catherine HOJNACKI, Thierry MUSTIÈRE représenté par Joël TEMPERTON, Valérie DELASSUS représentée par Jean-François GABALA, Jean-Pierre DENIS (excusé), Thérèse LEMARESQUIER, Jean-Paul BÉTOUS (excusé), Benoît GATINET, Fabienne JOLLY (excusée).

Secrétaire de séance : Jérôme DELAHAYE

Adoption à l'unanimité du procès-verbal des séances du 17 septembre 2020 et du 23 septembre 2020.

D01 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8 qui stipule, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur adopté par délibération en date du 9 novembre 2016,

Sont présentées les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.